



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention d'objectifs avec l'Association de Régie Urbaine (ARU)- Année 2018

DE20180327_10

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le

30 MARS 2018

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Convention d'objectifs avec l'Association de Régie Urbaine (ARU)- Année 2018

Proximité et citoyenneté
id : 2155

Conseil municipal
27 mars 2018

10

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

L'Association de Régie Urbaine (ARU), qui intervient dans le champ de l'économie sociale et solidaire, porte et assure le pilotage de différentes actions présentant un intérêt public local pour la Ville d'Angoulême, notamment :

- l'insertion par l'activité économique : développement d'activités supports d'insertion pour les Angoumoisins ;
- l'accompagnement à la recherche d'emploi : mise en place d'accompagnement socio-professionnel des salariés, accompagnement dans le cadre du PLIE de demandeurs d'emploi ;
- le développement d'activités de lien social : actions de gestion urbaine (bricothèque), accueil des scolaires, actions caritatives, actions pour la santé...

A la lumière des objectifs poursuivis et de leur intérêt communal indéniable, il est envisagé de soutenir les actions de l'ARU par l'octroi d'une subvention de 35 000 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver le versement d'une subvention de 35 000 euros au titre de l'année 2018 au profit de l'Association de Régie Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs venant notamment encadrer le versement de cette aide ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Laïd Bouazza
Joël Guitton
Jacky Bouchaud
Elisabete Serralheiro
Jean-Pol Gatellier
Kader Bouazza
Françoise Coutant

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

